



## Commission scolaire Riverside

### Résolution B743-20200218

|                                      |                                                                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom de la politique :</b>         | Politique régissant les sorties scolaires et les déplacements pour activités sportives |
| <b>Numéro de la politique :</b>      | Résolution B742-20200218 remplaçant la résolution B73-20010522                         |
| <b>Date soumise à l'Exécutif :</b>   | 2019-12-03                                                                             |
| <b>Période de consultation :</b>     | 2019-12-21 au 2020-02-04                                                               |
| <b>Date reçue au Conseil :</b>       | 2019-12-18                                                                             |
| <b>Date adoptée par le Conseil :</b> | 2020-02-18                                                                             |

### But

Le but de cette politique est de préciser les rôles et les responsabilités des écoles et des centres de la Commission scolaire Riverside, lors de sorties scolaires ou pour des événements sportifs.

### Généralité

1. Une sortie scolaire désigne toute activité tenue à l'extérieur de l'école à des fins sociales, récréatives, éducatives, culturelles ou sportives, organisée par le personnel enseignant ou toute autre personne, avec l'autorisation de la direction de l'école ou du centre et impliquant des élèves de la Commission scolaire Riverside.
2. Selon la Loi sur l'instruction publique, toute sortie scolaire recommandée par l'administration de l'école ou du centre, doit être approuvée au préalable par le conseil d'établissement. Ces activités peuvent être proposées sur une base annuelle ou individuelle. Les activités de courte durée, à distance de marche de l'école doivent être approuvées par le conseil d'établissement à l'aide du formulaire de consentement conçu et adopté par celui-ci. L'école ou le centre doit informer les parents ou les tuteurs des détails de chaque sortie y compris le type d'activité et son but, et fournir l'itinéraire ainsi que le coût.
3. Les parents ou les tuteurs doivent donner leur consentement, par écrit, pour que leur enfant puisse participer à une sortie scolaire. Le formulaire de consentement doit être remis à la personne responsable avant le départ. Pour la participation d'un élève à une activité sportive interscolaire, le formulaire de consentement signé par le parent ou le tuteur doit être remis avant la première compétition de l'année scolaire. Ce formulaire n'est valide que pour un sport pendant une saison et le responsable doit l'avoir en sa possession à chaque sortie pendant la saison. Un duplicata doit être conservé à l'école.
4. Les parents ou les tuteurs ont la responsabilité d'aviser l'école de tout

changement ou de toute nouvelle information pertinente au dossier médical de leur enfant. Comme c'est le cas en général, tout médicament nécessaire doit être fourni dans son contenant d'origine. Un adulte désigné aura la responsabilité de ces médicaments.

5. Dans le cas où quelques élèves ne participent pas à une sortie, ils devront se soumettre à l'horaire régulier de classes.
6. Toutes les politiques de la commission scolaire et les règlements de l'école s'appliquent durant un événement ou une activité.
7. Tous les bénévoles, y compris les accompagnateurs et chauffeurs de covoiturage, doivent être approuvés par la commission scolaire après avoir produit une déclaration relative aux antécédents judiciaires. Ils doivent avoir un lien avec l'école et leur participation doit être approuvée par l'administration de l'école.
8. Les écoles doivent vérifier auprès du service des Finances si l'activité prévue est couverte par la police d'assurance de la commission scolaire.
9. Les transports publics ou les autobus scolaires sont les moyens recommandés pour les sorties scolaires. En cas de covoiturage, le chauffeur doit produire un certificat d'immatriculation, une attestation d'assurance et un permis de conduire valide. Les parents d'enfants transportés par covoiturage doivent fournir consentement écrit à cet effet. Les sièges d'auto prévus par la loi doivent être utilisés.

## **Surveillance**

La surveillance minimum suivante est recommandée pour les sorties. Indépendamment de ces ratios, il est aussi recommandé qu'il y ait un minimum de deux adultes pour chaque sortie ou activité.

**Secondaire:**      1 : 20 pour une activité d'un jour  
                             1 : 15 pour une activité de deux jours ou pour un long voyage

**Primaire :**            1 : 6 Préscolaire (maternelle 4 ans et 5 ans)  
                             1 : 8 Primaire cycle 1  
                             1 : 10 Primaire cycles 2 et 3

**Service de garde:** 1 : 8 Préscolaire (maternelle 4 ans et 5 ans)  
                             1 : 10 Primaire cycle I  
                             1 : 12 Primaire cycle II et III

Pour tout transport par autobus scolaire, au moins un membre du personnel de l'école doit être à bord de l'autobus.

Pour les enfants ayant des besoins particuliers il est recommandé de réduire ces ratios.

À l'occasion d'un voyage de plus d'une journée, et lorsque le groupe est mixte, au moins un surveillant et une surveillante doivent participer.